

**MAINTIEN AU 1^{ER} JUILLET 1998 DES POLITIQUES
EN VIGUEUR AU 30 JUIN 1998**

Objectif : Assurer la stabilité des pratiques dans les unités administratives au 1^{er} juillet 1998.

Disposition : Nous reproduisons intégralement le texte de la résolution du Conseil provisoire de la Commission scolaire Marie-Victorin traitant du sujet en titre.

“Maintien au 1^{er} juillet 1998 des politiques en vigueur au 30 juin 1998 dans les commissions scolaires de Brossard, (dissidente) de Greenfield Park, de l’Eau-Vive, Jacques-Cartier, South Shore et Taillon”

CONSIDÉRANT que les six commissions scolaires formant la Commission scolaire Marie-Victorin ont adopté, au cours des ans, des politiques, procédures et pratiques administratives pour encadrer juridiquement leurs activités et répondre aux besoins de leurs effectifs scolaires respectifs;

CONSIDÉRANT que ce cadre juridique cessera de s’appliquer le 1^{er} juillet 1998, date à laquelle la Commission scolaire Marie-Victorin débutera ses activités;

CONSIDÉRANT que le processus d’adoption de nouvelles politiques, procédures et pratiques administratives est susceptible de s’échelonner sur plusieurs mois;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’assurer la stabilité des pratiques dans les unités administratives au 1^{er} juillet 1998;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire d’assurer une transition harmonieuse et planifiée en matière de politiques, procédures et pratiques administratives;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de doter la Commission scolaire Marie-Victorin de mécanismes efficaces pour solutionner rapidement tout problème;

Il est PROPOSÉ par madame Francine Chabot et RÉSOLU unanimement :

QUE les politiques, procédures et pratiques administratives en vigueur au 30 juin 1998, mentionnées ci-dessous, demeurent en vigueur le 1^{er} juillet 1998 dans la mesure où elles sont compatibles avec la Loi sur l’instruction publique (L.R.Q., c.I.13.3), telle que modifiée par la Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique (L.R.Q.,1997,c.96), et ce jusqu’à ce qu’elles soient remplacées ou abrogées :

- 1.- Pour les élèves fréquentant les écoles et le centre situés sur le territoire de la Commission scolaire de Brossard, les politiques, procédures et pratiques administratives en vigueur au 30 juin 1998 dans cette commission scolaire;
- 2.- Pour les élèves fréquentant les écoles situées sur le territoire de la Commission scolaire (dissidente) de Greenfield Park, les politiques, procédures et pratiques administratives en vigueur au 30 juin 1998 dans cette commission scolaire;
- 3.- Pour les élèves fréquentant les écoles situées sur le territoire de la Commission scolaire de l'Eau-Vive, les politiques, procédures et pratiques administratives en vigueur au 30 juin 1998 dans cette commission scolaire;
- 4.- Pour les élèves fréquentant les écoles et les centres situés sur le territoire de la Commission scolaire Jacques-Cartier, les politiques, procédures et pratiques administratives en vigueur au 30 juin 1998 dans cette commission scolaire;
- 5.- Pour les élèves fréquentant les écoles et les centres situés sur le territoire de la Commission scolaire South Shore, les politiques, procédures et pratiques administratives en vigueur au 30 juin 1998 dans cette commission scolaire;
- 6.- Pour les élèves fréquentant les écoles situées sur le territoire de la Commission scolaire Taillon, les politiques, procédures et pratiques administratives en vigueur au 30 juin 1998 dans cette commission scolaire;

-QUE le directeur général détermine quelles politiques, procédures et pratiques administratives devront s'appliquer temporairement au siège social, et ce jusqu'à leur remplacement par un encadrement juridique applicable à l'ensemble des unités administratives de la Commission scolaire Marie-Victorin;

-QUE le directeur général soit mandaté pour solutionner tout problème découlant de l'orientation adoptée par cette résolution.”

Entrée en vigueur : 27 avril 1998.

Adoptée par la résolution 132-1998-CP du 27 avril 1998.

Présidente du Conseil des commissaires

Secrétaire général